

à

Messieurs les Directeurs Académiques des Services
de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes et du
Var,
Madame la Présidente de l'Université de Nice Sophia
Antipolis,
Monsieur le Président de l'Université du Sud Toulon
Var,
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie,
Inspecteurs Pédagogiques Régionaux,
Monsieur le Délégué Académique à la Formation
Professionnelle, Initiale et Continue,
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du
second degré,

RECTORAT

Pôle Ressources Humaines

Service de Gestion des
Personnels Enseignants

Chef de Service
Fabrice PASCAL

Adjointe au Chef de Service
Michèle GRINDA

Nice, le 6 janvier 2015

Affaire suivie par :
Yvelise MORELLI
Tél : 04 93 53 71 30
Mél : yvelise.morelli@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Objet : Tableau d'avancement au grade de professeur agrégé hors classe.

Références réglementaires :

- Décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié, portant statut particulier des professeurs agrégés
- Note de service ministérielle n°2014-169 du 16-12-2014 parue au BO n° 1 du 1 janvier 2015

Pièce Jointe : une annexe relative aux indicateurs d'appréciation

La présente note de service a pour objet d'indiquer les modalités d'établissement des propositions rectorales en vue de l'inscription au tableau d'avancement à la hors classe des professeurs agrégés au titre de l'année scolaire 2015/2016.

En application des textes réglementaires, l'avancement de grade s'effectue par l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de chaque agent promouvable.

I – Conditions requises

Les candidats doivent être en **activité** dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou en position de détachement et avoir atteint **au moins le 7^{ème} échelon de la classe normale au 31 août 2015.**

L'ensemble des agents remplissant ces conditions statutaires sont dits « promouvables ».



II – Définition et valorisation des critères retenus pour l'examen de la valeur professionnelle

⇒ la notation sur 100 :

- note administrative sur 40 et note pédagogique sur 60.
- note administrative sur 100 pour les personnels affectés dans un établissement d'enseignement supérieur.

2 / 4

La note est celle arrêtée au 31 août 2014 sauf classement initial au 1^{er} septembre 2014.

⇒ Le parcours de carrière : (sur 105 points maximum)

Le parcours de carrière est valorisé par la prise en compte de l'échelon acquis par le candidat au 31 août 2015, à la condition que celui-ci ait été obtenu à la faveur d'un passage **au choix** ou au **grand choix** :

Echelon détenu au 31 août	Points parcours de carrière si l'enseignant a accédé à l'échelon <u>au choix</u> ou au <u>grand choix</u>	
7 ^{ème}	10 points	Points non cumulables entre eux
8 ^{ème}	20 points	
9 ^{ème}	40 points	
10 ^{ème}	60 points	
11 ^{ème}	80 points	
11 ^{ème} 1 an	80 points	
11 ^{ème} 2 ans	80 points	
11 ^{ème} 3 ans	80 points	
11 ^{ème} 4 ans et plus	90 points	

Seuls les personnels ayant atteint le 11^{ème} échelon à l'ancienneté bénéficieront du même régime de bonification, s'ils ont accédé au 10^{ème} échelon au choix ou au grand choix.

Une année incomplète compte pour une année pleine.

10 points supplémentaires sont accordés au titre du parcours de carrière lorsque le professeur a enseigné au moins cinq ans dans un même établissement relevant de l'éducation prioritaire (ZEP, Ville, Eclair, RRS, REP+). Lorsque l'établissement concerné fait l'objet d'un classement REP+, la bonification est de 15 points. Cette bonification est attribuée aux agents qui justifient de 5 ans de service effectif et continu dans l'établissement REP+ au 31 août 2015. Cette bonification n'est pas conditionnée par la valorisation éventuelle de l'échelon.

⇒ Le parcours professionnel : (sur 105 points maximum)

Dans la limite de 90 points, le Recteur valorise l'expérience, la qualité de l'investissement professionnel, la diversité et la richesse du parcours professionnel ainsi que le degré d'implication dans la vie de l'établissement appréciés sur l'ensemble de la carrière.

Le nombre de points est attribué par le Recteur sur la base de l'appréciation qu'il aura arrêtée pour chaque enseignant promouvable.

L'appréciation portée par le Recteur sur le degré d'expérience et d'investissement professionnels se traduit dans le domaine de l'évaluation du parcours professionnel par l'attribution d'une bonification.

A chaque degré d'appréciation correspond un niveau de bonification selon le tableau suivant :

Exceptionnel	90 points
Remarquable	60 points
Très Honorable	30 points

Honorable	10 points
Insuffisant	0 point



3 / 4

Une bonification complémentaire de 10 points sera accordée aux professeurs agrégés qui enseignent en établissements relevant de l'éducation prioritaire depuis au moins 4 ans, de manière continue, et qui auront reçu un avis très favorable ou favorable de leur Chef d'établissement. Cette bonification est cumulable, le cas échéant, avec la bonification accordée au titre du parcours de carrière pour 5 ans d'exercice dans un même établissement relevant de l'éducation prioritaire (ZEP, Ville, Eclair, RRS, REP+). Lorsque l'établissement concerné fait l'objet d'un classement REP+, la bonification est de 15 points. Cette bonification est attribuée aux agents qui justifient de 4 ans de service effectif et continu dans l'établissement REP+ au 31 août 2015.

Pour mesurer cette valeur professionnelle, le Recteur s'entoure des avis des personnels de direction et des corps d'inspection qui se prononcent respectivement sur le degré d'implication des candidats placés sous leur autorité dans la vie de leur établissement et sur leur expérience pédagogique et professionnelle.

Ces avis se déclineront en quatre degrés :

- > Très favorable
- > Favorable
- > Réservé
- > Défavorable

Dans un souci d'harmonisation des pratiques et afin de permettre une évaluation la plus objective possible, un tableau d'indicateurs d'appréciation figure en annexe. Il se veut être une grille d'analyse indicative basée sur les dispositions nationales et en aucun cas exhaustive.

III – Calendrier des opérations et modalités techniques

L'établissement des tableaux d'avancement se fera exclusivement par l'outil de gestion internet « i-Prof ».

- **PHASE I : du 2 février 2015 au 1^{er} mars 2015 :**
VERIFICATION DU DOSSIER DE CARRIERE DANS I-PROF PAR LES AGENTS

Les personnels promouvables recevront un message leur indiquant qu'ils remplissent les conditions statutaires par courrier électronique via i-Prof.

Il leur appartiendra durant cette période de procéder aux vérifications des éléments de carrière à partir desquels sera élaboré le tableau d'avancement à la hors classe. Ces informations figurent dans **les onglets « situation de carrière » et « affectations »**. Je vous rappelle que les personnels sont invités tout au long de l'année à préparer leur dossier d'avancement de grade en saisissant dans i-Prof (menu « votre C.V. ») les différentes données qualitatives les concernant.

Il leur appartiendra le cas échéant de signaler les éléments manquants ou erronés par e-mail au service de gestion individuelle et collective des personnels enseignants (sgpe@ac-nice.fr).

L'accès à l'application **i-Prof** s'effectue par l'intermédiaire du site « ac-nice.fr » de l'académie de Nice, onglet « i-prof » à droite sur la page d'accueil.

- **PHASE II : du 2 mars 2015 au 16 mars 2015 :**
AVIS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT ET DES CORPS D'INSPECTION.

Les Chefs d'établissement seront invités à donner leur avis quant à l'implication des professeurs promouvables, placés sous leur autorité, dans la vie de leur établissement. Cet

avis se distingue de la procédure de notation qui a un caractère annuel ; il doit néanmoins être prononcé en cohérence avec les notations des personnels concernés.

Les corps d'inspection seront invités à donner leur avis quant à l'expérience pédagogique et professionnelle des personnels promouvables.

Les avis des chefs d'établissement et des inspecteurs se déclinent en quatre degrés :

- Très favorable
- Favorable
- Réservé
- Défavorable

L'avis « **Très favorable** » doit être réservé à l'évaluation des enseignants promouvables les plus remarquables. En conséquence, le nombre d'avis « Très favorable » devant être formulés par un même évaluateur est limité à 20 % du nombre total des avis qu'il lui appartient de formuler.

Les avis « **Très favorable** », « **Défavorable** » et « **Réservé** », formulés par le chef d'établissement ou l'IA-IPR lors de la transaction dans I-prof, devront être **obligatoirement accompagnés d'une motivation littéraire.**

Il est rappelé que les enseignants en situation particulière (décharge syndicale, cessation progressive d'activité, congé de longue maladie ...) sont promouvables et doivent être examinés au même titre que les autres enseignants.

Vous veillerez à reconnaître en priorité les mérites des professeurs agrégés les plus expérimentés et les plus qualifiés sans exclure les enseignants moins avancés dans la carrière mais qui exercent leur mission de façon très remarquable.

• **PHASE III : à compter du 17 mars 2015 :**
**INSTRUCTION DES DOSSIERS ET ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS
D'INSCRIPTION.**

Les services procéderont à l'instruction des dossiers et les propositions d'inscription au tableau d'avancement à la hors classe fondées sur les avis et appréciations des corps d'inspection et des Chefs d'établissement seront arrêtées par le Recteur.

Les avis seront consultables en ligne par les personnels promouvables
du 16 avril 2015 au 23 avril 2015 (dates indicatives).

Je vous demande d'assurer une large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels de votre établissement et **d'informer le cas échéant les personnels momentanément absents.**

Par avance je vous remercie de votre collaboration.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie

Pierre-Raoul VERNISSE



ANNEXE 1

Avancement de grade des professeurs Agrégés

INDICATEURS D'APPRECIATION

Expérience pédagogique et professionnelle	Implication dans la vie de l'établissement
<ul style="list-style-type: none">- expertise pédagogique- participation à des groupes de réflexion- participation et élaboration projet pédagogique disciplinaire- expérimentation pédagogique- utilisation des technologies de l'information adaptées à la discipline- conseiller pédagogique et/ou tutorat- formateur- enseignement dans le supérieur en CPGE, en STS- enseignement en langue étrangère en sections européennes- français langue étrangère FLE et FLS- enseignements ou activités complémentaires- membre de jury de concours- encadrement du sport scolaire	<p><u>Participation :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- aux activités de coordonnateur pédagogique- aux différentes instances de concertation et de décision- aux activités éducatives (CESC, Maison des lycéens, FSE ...)- à l'élaboration et à la réalisation du projet d'établissement- à la vie des équipes pédagogiques et éducatives- à l'accueil et au dialogue avec les familles- aux actions de partenariat avec d'autres services de l'Etat, entreprises, associations, organismes culturels, scientifiques ou artistiques

